

212C1725
FR0004037182-OP041-AS22

21 décembre 2012

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

THERMOCOMPACT

(Euronext Paris)

- 1 - Le 21 décembre 2012, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Thermo Technologies¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société THERMOCOMPACT en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 5 décembre 2012, l'initiateur a acquis, le 18 décembre 2012, 802 728 actions THERMOCOMPACT auprès de la société anonyme Banque Populaire de Développement², certains membres des familles Mollard et Cornier et la société Sofil³. Ces apports ont été rémunérés par l'émission de 18 221 922 actions⁴ Thermo Technologies, sur la base d'une valeur par action THERMOCOMPACT de 22,70 €⁵.

Ainsi, à l'issue de ces opérations, la société Thermo Technologies détient 802 728 actions THERMOCOMPACT représentant autant de droits de vote, soit 51,96% du capital et 50,91% des droits de vote de cette société⁶.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **22,70 €** la totalité des actions THERMOCOMPACT non détenues par lui, soit un total de 742 127 actions, représentant 48,04% du capital de cette société.

Il est précisé qu'aux termes du protocole d'accord susvisé, (i) MM. Gilles et Bernard Mollard se sont engagés à céder, au plus tard le 31 décembre 2012, à la société Thermo Technologies, le solde des actions THERMOCOMPACT qu'ils détiennent (soit respectivement 13 177 actions et 10 575 actions THERMOCOMPACT, représentant au total 1,54% du capital de cette société) au prix de 22,70 € par action, et (ii) M. Amédée Nicolas s'est engagé à apporter à Thermo

¹ Contrôlée par la société anonyme Banque Populaire de Développement qui détient 68,54% du capital de Thermo Technologies, étant précisé que Banque Populaire de Développement est détenue à hauteur de 37,81% par Natixis Private Equity (elle-même contrôlée par Natixis), 61,86% par 20 banques populaires régionales, et 0,33% par divers actionnaires.

² A raison de 423 738 actions (27,43% du capital) apportées par le groupe Naxicap (à savoir Banque Populaire de Développement et Natixis Partners), 306 856 actions apportées par la société Sofil (19,86% du capital), 18 504 actions apportées par M. Gilles Mollard (1,20% du capital), 17 425 actions apportées par M. Bernard Mollard (1,13% du capital), 11 218 actions apportées par M. Jean-Claude Cornier (0,73% du capital), 9 387 actions apportées par Mme Charlotte Mollard (0,61% du capital), 7 500 actions apportées par M. Hadrien Mollard (0,49% du capital), 6 000 actions apportées par M. Didier Mollard (0,39% du capital), et 2 100 actions apportées par Mme Danielle Mollard (0,14% du capital).

³ Sofil est contrôlée conjointement par MM. Gilles Mollard et Jean-Claude Cornier, qui détiennent chacun 40% du capital de cette société.

⁴ Dont 9 618 852 actions Thermo Technologies émises au profit du groupe Naxicap.

⁵ Etant précisé que sur les 8 603 070 actions Thermo Technologies émises en rémunération des apports effectués par les familles Mollard et Cornier et la société Sofil, 6 904 070 actions Thermo Technologies ont, immédiatement après la réalisation dudit apport, été cédées à Naxicap Partners, le FCPR EPF IV, et M. Amédée Nicolas, sur la base d'un prix par transparence de 22,70 € par action THERMOCOMPACT.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 1 544 855 actions représentant 1 576 815 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Technologies, à compter du dépôt du présent projet d'offre et au plus tard la veille de la date d'ouverture de ladite offre, la totalité des actions THERMOCOMPACT qu'il détient, soit 4 108 actions représentant 0,27% du capital de cette société, sur la base d'une valeur de 22,70 € par action.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions THERMOCOMPACT non présentées à l'offre, au prix de 22,70 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société THERMOCOMPACT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société THERMOCOMPACT comporte le rapport du cabinet Horwath Audit France, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté comme expert indépendant par la société THERMOCOMPACT en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a précisé qu'il a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions THERMOCOMPACT dans la limite de 222 638 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre⁷. Dans ce cas, Portzamparc Société de Bourse interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions THERMOCOMPACT (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions THERMOCOMPACT (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁷ Il est précisé que les actions THERMOCOMPACT acquises par Thermo Technologies au résultat des opérations de cessions et d'apport susvisées effectuées à son profit par MM. Gilles et Bernard Mollard (portant au total sur 23 752 actions) et M. Amédée Nicolas (portant sur 4 108 actions) seront notamment réalisées dans ce cadre.